

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-127

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2017

Sommaire

Pre	fect	ure I	Haut	te-G	aron	ıne

R76-2017-07-13-002 - 01-DRJSCS - arrête portant fixation DGF 2017 CHRS association	
REGAR (3 pages)	Page 3
R76-2017-07-18-002 - 02-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 CHRS FAS (4	
pages)	Page 7
R76-2017-07-18-003 - 03-DRJSCS - arrête portant fixation DGF 2017 CHRS Henry	
Dunant (4 pages)	Page 12
R76-2017-07-18-004 - 04-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF CHRS La Clède (4	
pages)	Page 17
R76-2017-07-18-005 - 05-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017CHRS les Glycines	
(4 pages)	Page 22
R76-2017-07-18-006 - 06-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF - CHRS Mas d'Alesti (4	
pages)	Page 27
R76-2017-07-18-007 - 07-DRJSCS - arrête portant fixation DGF 2017 CHRS Mas de	
Carles (4 pages)	Page 32
R76-2017-07-18-008 - 08-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 -CHRS Saoi	
Espelido (4 pages)	Page 37
R76-2017-07-18-009 - 09-DRJSCS - arrête portant fixation DGF - CHRS Sao Adejo (4	
pages)	Page 42
R76-2017-07-10-010 - 10-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Centre Hospitalier d'	
Albi (4 pages)	Page 47
R76-2017-07-13-003 - 11-SGAMI SUD - liste admission Adjoints techniques 2ème classe	
de la Police Nationale spécialité "hébergement et restauration" 2017 (1 page)	Page 52
R76-2017-07-11-011 - 12-SGAMI SUD - liste d'admission Adjoints techniques 2ème	
classe de la Police Nationale spécialité " Entretien Logistique Accueil Gardiennage" 2017	
(1 page)	Page 54
R76-2017-07-13-004 - 13-SGAMI SUD - Arrêté d'admission recrutement Adjoints	
techniques 2° classe de la police nationale 2017 (2 pages)	Page 56
R76-2017-07-11-012 - 14-SGAMI SUD - arrêté d'agrément Agent spécialisé de police	
technique et scientifique 2017 (3 pages)	Page 59
R76-2017-07-19-001 - 15-DRAAF - arrêté portant modification constitution de l'	
EPLEFPA de Lozère (2 pages)	Page 63

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-13-002

01-DRJSCS - arrête portant fixation DGF 2017 CHRS association REGAR

01-arrête portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS géré par l'Association REGAR.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR

EJ 2102 059 348 VISA du CBR n° 442/17 du 30 juin 2017

> Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi :
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département du GERS dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 7 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juin 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Gers;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	41 300		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	460 923	584 987	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	82 764		
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	510 926	584 987	
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	19 061		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR est fixée à 510 926 € (cinq cent dix mille neuf cent vingt six euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 577,16€ (quarante-deux mille cinq cent soixante-dix-sept euros et seize centimes).

ARTICLE 3:

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1 3 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-002

02-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 CHRS FAS

02- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS FAS géré par l'Association La Clède.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse - Toulouse, le 18 JUIL. 2017

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ② 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

RÉF.: « CHRS FAS2017»

☎: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le préfet de région

à

Madame la Présidente La Clède CHRS FAS 8 – 10 avenue Marcel Cachin 30100 ALES

Lettre recommandée avec AR nº 2C 116 557 8260 9

Madame la Présidente

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « FAS ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de la Launesse, des Sports et de la Cohésien Sociale

P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie 3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80 <u>DRJSCS34-SVE@drjscs.gouv.fr</u> – http://:www.occitanie.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « FAS » géré par l'Association La Clède

Le préfet de la région Occitanie préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 Avril 1981 autorisant la création du CHRS « Femmes Accueil Solidarité », 8 rue Romain Rolland 30100 Alès.
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire»;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013126-0010 du 06 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social « Fas » à Alès ;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

1/3

- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 renouvelant l'agrément n°2010229-0006 du 17 août 2010 de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 01 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 02 juin 2017 ;

VU l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « FAS » géré par l'association « La Clède sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 411 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 144 €	376 399 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 844 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	351 336 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 063 €	376 399 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS FAS est fixée à 351 336 € (trois cent cinquante et un mille trois cent trente six euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 29 278 € (vingt neuf mille deux cent soixante dix huit euros).

ARTICLE 3: Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS FAS, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30 Référentiel activité : 017701051210 Groupe de marchandises : 12.02.01 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif 42559 00037 21023803605 24

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2017

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-003

03-DRJSCS - arrête portant fixation DGF 2017 CHRS Henry Dunant

03-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Henry Dunant géré par l'Association Croix-Rouge Française.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -

Toulouse, le

1 8 JUIL, 2017

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ① 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

Ref.: « CHRS DUNANT 2017»
2: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le préfet de région

à

Monsieur le Président CHRS Henry Dunant Croix Rouge Française 178, allée Salvador Dali 30000 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8341 5

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « Henry Dunant ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sport. Cohésion Sociale

P. ETHENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie 3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80 <u>DRJSCS34-SVE@drjscs.gouv.fr</u> – http://:www.occitanie.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

> Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Henry Dunant » géré par l'Association Croix-Rouge Française

> > Le Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi nº 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henry Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure;
- VU l'arrêté préfectoral n° 619-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française» au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 620-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française» au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire»;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 13 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 13 juin 2017 ;
- VU les observations transmises le 21 juin 2017 par courrier du 20 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant» géré par l'association « Croix-Rouge Française» ;
- VU la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional en date du 29 juin 2017 ;

VU l'accord du contrôle budgétaire;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Henry Dunant » géré par l'association « Croix-Rouge Française » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 699 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 821 €	464 520 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 000 €	
	Groupe I Produits de la tarification	448 000 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 520 €	464 520 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS «Henry Dunant » est fixée à 448 000 € (quatre-cent quarante-huit mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à 37 333,33 € (trente-sept mille trois-cent trente-trois euros et trente-trois centimes).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Henry Dunant », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30 Référentiel activité : 017701051210 Groupe de marchandises : 12.02.01 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

LCL 30002-03360-0000079108Z-13

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 IIII 2017

Le Directeur Récional de la Jeunesse, des Sports et de la Conesion Sociale

P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-004

04-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF CHRS La Clède

04-arrêté portant fixation e la dotation globale de financement du CHRS La Clède géré par l'Association La Clède.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ① 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73 Toulouse, le

1 8 JUIL, 2017

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

Pôle Hébergement et Publics Vulnérables Affaire suivie par Mme Lucile RUY

Ref.: « CHRS CLEDE2017» **2**: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le préfet de région

à

Madame la Présidente CHRS La Clède 8 – 10 avenue Marcel Cachin 30100 ALES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8257 9

Madame la Présidente

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « La Clède ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cehésion Sociale

P. ETTENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie 3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80 <u>DRJSCS34-SVE@drjscs.gouv.fr</u> – http://:www.occitanie.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Clède » géré par l'Association La Clède

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 7 mai 1979 autorisant la création du foyer d'accueil, sis 17 rue Montbounoux à Alès, géré par l'association la Clède, l'arrêté du Préfet du Gard en date du 15 février 1999 et l'arrêté de du Préfet de Région en date du 3 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS La Clède;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire»;

l, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 renouvelant l'agrément n°2010229-0006 du 17 août 2010 de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 01 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 02 juin 2017 ;

VU l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Clède » géré par l'association « La Clède » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 000 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 076 €	567 076 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	541 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 076 €	567 076 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS La Clède est fixée à 541 000 € (cinq cent quarante et un mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 083,33 € (quarante cinq mille quatre-vingt trois euros et trente trois centimes).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS La Clède, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30 Référentiel activité : 017701051210 Groupe de marchandises : 12.02.01 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Agricole 13506 10000 07350406004 05

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le ou la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2017

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-005

05-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017CHRS les Glycines

05-arrêté portant fixation e la dotation globale de financement du CHRS les Glycines géré par l'Association Fondation Armée du Salut.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ① 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Le préfet de région

Toulouse, le

à

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

Pôle Hébergement et Publics Vulnérables Affaire suivie par Mme Lucile RUY RÉF.: « CHRS GLYCINES 2017»

2: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Monsieur le Président Fondation de l'Armée du Salut CHRS Les Glycines 4, rue de l'Ancien Vélodrome 30900 NÎMES

1 8 IIIIL, 2017

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8255 5

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « Les Glycines ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017.

Suite à l'arrêté d'extension du 27 juin 2017 et à la transmission de votre budget modificatif, l'arrêté de tarification intègre la dotation annuelle relative au 12 places d'hébergement d'urgence d'un montant de 108 000 €. La répartition des groupes est conforme à votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de la Jounesse, des Sports et de la Sociale

PETIENNI



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

> Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Glycines » géré par l'Association Fondation Armée du Salut

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 8 décembre 1989 autorisant la création du CHRS « Les Glycines »,sis 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes.
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire»;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHRS.

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 portant agrément de l'association « Les Glycines » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;
- VU l'arrêté prefectoral n°30-2017-06-27-004 du 27 juin 2017 autorisant l'extension de 12 places en hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Glycines » de la Fondation de l'Armée du Salut à Nîmes ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 13 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 13 juin 2017 ;

VU l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017

CONSIDERANT le budget modificatif transmis par l'association gérant l'établissement en date du 06 juillet 2017

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Les Glycines » géré par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 453 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	551 315 €	822 505 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 737€	
	Groupe I Produits de la tarification	786 255€	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 250 €	822 505 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS «Les Glycines» est fixée à 786 255 € (sept cent quatre-vingt six mille deux cent cinquante cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à 65 521,25 € (soixante cinq mille cinq-cent vingt-et-un euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Les Glycines», au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30 Référentiel activité : 017701051210 Groupe de marchandises : 12.02.01 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif 42559-00037-21016862508-97

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2017

Le Directeur Pégional de la Jeunesse, des Sponnet de la Cohésien Sociale P. ETIENNE

3/3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-006

06-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF - CHRS Mas d'Alesti

06-arrêté portant fixation e la dotation globale de financement - CHRS Mas d'Alesti géré par l'Association l'Espelido.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse - Toulouse, le 18 JUIL. 2017

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ① 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

RÉF.: « CHRS ALESTI 2017» ☎: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le préfet de région

à

Madame la Présidente CHRS Mas d'Alesti Espélido 30, rue Henri IV 30900 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8342 2

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « Mas d'Alesti ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017. Il a été validé par le contrôle financier régional le 10 juillet 2017. Par conséquent, les propositions de répartition de groupes ajustées au montant de la DGF allouée à votre établissement proposées dans votre courrier en date du 11 juillet 2017 n'ont pu être prises en considération.

Ces propositions de virement de crédits appellent de ma part les observations suivantes :

- Groupe I : sur le principe la prévision de dépenses proposée peut être acceptée.
- Groupe II: Je vous rappelle l'article R.314-45 1° du CASF « aucun virement ne peut être opéré par ponction sur des sommes destinées à couvrir des charges certaines de l'exercice, notamment la rémunération du personnel effectivement en activité dans l'établissement ».
- Groupe III: ce groupe présente une hausse de 2,79 % en comparaison avec vos propositions du budget prévisionnel initial (143 000 €).

Par conséquent, je vous invite à me communiquer un budget exécutoire qui justifierait les abattements et hausses de groupes avant de procéder à tout mouvement de crédits entre groupes fonctionnels. (Articles R. 314-37, 44 et 45 du CASF)

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cunésion Sociale

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie 3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80 DRJSCS34-SVE@drjscs.gouv.fr – http://:www.occitanie.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Mas d'Alesti » géré par l'Association L'Espelido

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espélido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI;
- VU l'arrêté du Préfet de région n° R76-2016-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire»;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

1/3

- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 01 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 02 juin 2017 ;
- VU les observations transmises le 26 juin 2017 par courriel par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017

VU l'accord du contrôle budgétaire

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Mas d'Alesti» géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 000 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 247 €	884 661 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 414 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	815 161 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 500 €	884 661 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Mas d'Alesti est fixée à 815 161 € (huit cent quinze mille cent soixante et un euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 67 930,08 € (soixante sept mille neuf cent trente euros et huit centimes).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Mas d'Alesti, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30 Référentiel activité : 017701051210 Groupe de marchandises : 12.02.01 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif 42559 00037 21020318502 91

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le 18 JUIL, 2017

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

3/3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-007

07-DRJSCS - arrête portant fixation DGF 2017 CHRS Mas de Carles

07- arrête portant fixation de la DGF 2017 duCHRS Lieu à vivre "Mas de Carles" géré par l'Association Mas de Carles.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -

Toulouse, le

1 8 JUIL, 2017

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ① 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

REF.: « CHRS CARLES 2017»

2: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le préfet de région

à

Monsieur le Président CHRS Mas de Carles « Lieu à vivre » Route de Pujaut 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8261 6

Monsieur le président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « Mas de Carles ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Coliésion Sociale

P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie 3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80 DRJSCS34-SVE@drjscs.gouv.fr – http://:www.occitanie.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Lieu à vivre « Mas de Carles » géré par l'Association MAS DE CARLES

> Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de région en date du 18 avril 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement expérimental intitulé « lieu à vivre », d'une capacité de 30 places au Mas de Carles Route de Pujaut 30400 Villeneuve lez Avignon
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire»;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

- VU Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément de l'association « Mas De Carles » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 :
- VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 13 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 13 juin 2017 ;
- VU l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;
- VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017
- VU l'accord du contrôle budgétaire
- SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Mas De Carles » géré par l'association « Mas de Carles » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 400 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	345 617 €	500 511 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 494 €	
	Groupe I Produits de la tarification	377 511 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 000 €	500 511 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 000 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Lieu à vivre Mas de Carles » est fixée à 377 511 € (Trois cent soixante-dix sept mille cinq-cent onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à 31 459,25 € (trente et un mille quatre-cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Lieu à vivre Mas De Carles », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30 Référentiel activité : 017701051210 Groupe de marchandises : 12.02.01 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

CIC 10096-18279-00081720201-11

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le 18 JUIL. 2017

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale P. ETIENNE

3/3

R76-2017-07-18-008

08-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 - CHRS Saoi Espelido

08- arrêté portant fixation DGF 2017 du CHRS Saoi géré par l'association l' Espelido.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - Site de Toulouse -

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ① 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard Pôle Hébergement et Publics Vulnérables Affaire suivie par Mme Lucile RUY

REF.: « CHRS SAOI 2017» **2**: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le

1 8 JUIL, 2017

Le préfet de région

Madame la Présidente **CHRS SAOI** Espélido 30, rue Henri IV **30900 NÎMES**

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 557 8250 0

Madame la Présidente.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « SAOI ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017. Il n'était pas soumis au visa préalable du contrôleur financier régional. Par conséquent, les propositions de répartition de groupes ajustées au montant de la DGF allouée à votre établissement proposées dans votre courrier en date du 11 juillet 2017 ont pu être prises en considération.

Cependant, je vous rappelle l'article R.314-45 1° du CASF qui stipule qu'« aucun virement ne peut être opéré par ponction sur des sommes destinées à couvrir des charges certaines de l'exercice, notamment la rémunération du personnel effectivement en activité dans l'établissement ».

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Région à de la Jeunesse, des Sports et de la Commission Sociale

P. ETTENNE

Directioin Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier Cédex 5 - Tél. : 09 70 83 03 30 - Fax : 04 67 41 38 80 DRJSCS34-SVE@drjscs.gouv.fr - http//:www.occitanie.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

> Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAOI » géré par l'Association L'Espelido

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 28 Octobre 1993 agréant le bureau d'accueil et d'orientation des itinérants en qualité de CHRS et l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espélido gestionnaire des CHRS Mas d'Alesti et SAOI,
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire» ;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

1/3

- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017;
- VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 01 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 02 juin 2017 ;
- VU les observations transmises le 26 juin 2017 par courriel par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros	
12	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 000 €		
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 056 €	251 056 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 000 €		
Recettes	Groupe I Produits de la tarif	155 063 €		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 993 €	251 056 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS SAOI est fixée à 155 063 € (cent cinquante cinq mille soixante trois euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 12 921,89 € (douze mille neuf cent vingt et un euros et quatre-vingt neuf centimes).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SAOI, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30 Référentiel activité : 017701051211 Groupe de marchandises : 12.02.01 Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Crédit coopératif 42559 00037 21020439104 95

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2017

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Conésion Sociale 13. ETIENNE

R76-2017-07-18-009

09-DRJSCS - arrête portant fixation DGF - CHRS Sao Adejo

09- arrête portant fixation DGF 2017 du - CHRS Sao Adejo gérépar l'Association SOS GROUPE SOLIDARITE.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -

5, rue du Pont Montaudran BP 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7 ② 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73 Toulouse, le 18 JUIL. 2017

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard Pôle Hébergement et Publics Vulnérables Affaire suivie par Mme Lucile RUY REF.: « CHRS SOS SOLIDARITE SAO ADEJO 2017»

☎: 04.30.08.61.95

Email: lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le préfet de région

à

Madame la Présidente SOS Solidarité CHRS SAO ADEJO 1, rue Terraube 30000 NÎMES

Lettre recommandée avec AR nº 2C 116 557 8253 1

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2017 de votre CHRS « SAO ADEJO». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 06 juillet 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Réglon des Sport P. TI

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie 3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél.: 09 70 83 03 30 – Fax: 04 67 41 38 80 <u>DRJSCS34-SVE@drjscs.gouv.fr</u> – http://:www.occitanie.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

> Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAO ADEJO » géré par l'Association SOS GROUPE SOLIDARITÉ

> > Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L,345-1 & le 8° de son article L.312-1;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 mai 2017;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 11 octobre 2001 agréant le service d'accueil et d'orientation géré par l'association ADEJO;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 17 novembre 2010 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO ADEJO » à Nîmes ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire»;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

1/3

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires 2017 du 13 juin 2017 de l'autorité de tarification transmis le 13 juin 2017 ;

VU l'absence de réponse de l'association gérant l'établissement ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juin 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAO ADEJO» géré par l'association SOS Solidarité sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 061 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	81 729 €	124 069 €
Depenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 779 €	
	Frais irrépétibles suite au contentieux	1 500 €	
	Groupe I Produits de la tarification	108 680 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 389 €	124 069 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS «SAO ADEJO» est fixée à 108 680 € (cent huit mille six cent quatre-vingt euros) dont 1 500 € de crédits non reconductibles versés en une fois..

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à 8 931,66 € (huit mille neuf-cent trente-et-un euros et soixante-six centimes).

ARTICLE 3: Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «SAO ADEJO », au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier: 0177-D034-DD30 Référentiel activité: 017701051211 Groupe de marchandises: 12.02.01 Domaine fonctionnel: 0177-12-11

sur le compte :

Société Générale 30003-01510-00037264617-04

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2017

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale P. ETIENNE

R76-2017-07-10-010

10-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2017- Centre Hospitalier d' Albi

10-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au tire du Fonds d'intervention Régional du Centre Hospitalier d' Albi - signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 1956

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Albi

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Albi,

ARRETE

EJ FINESS: 810000331 EG FINESS: 810000505

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Albi est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des investissements prioritaires : 2 000 000 € (Compte d'Imputation N°4.2.1 Réorganisations hospitalières),

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

Article 2:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Albi et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4:

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier d'Albi et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 10 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

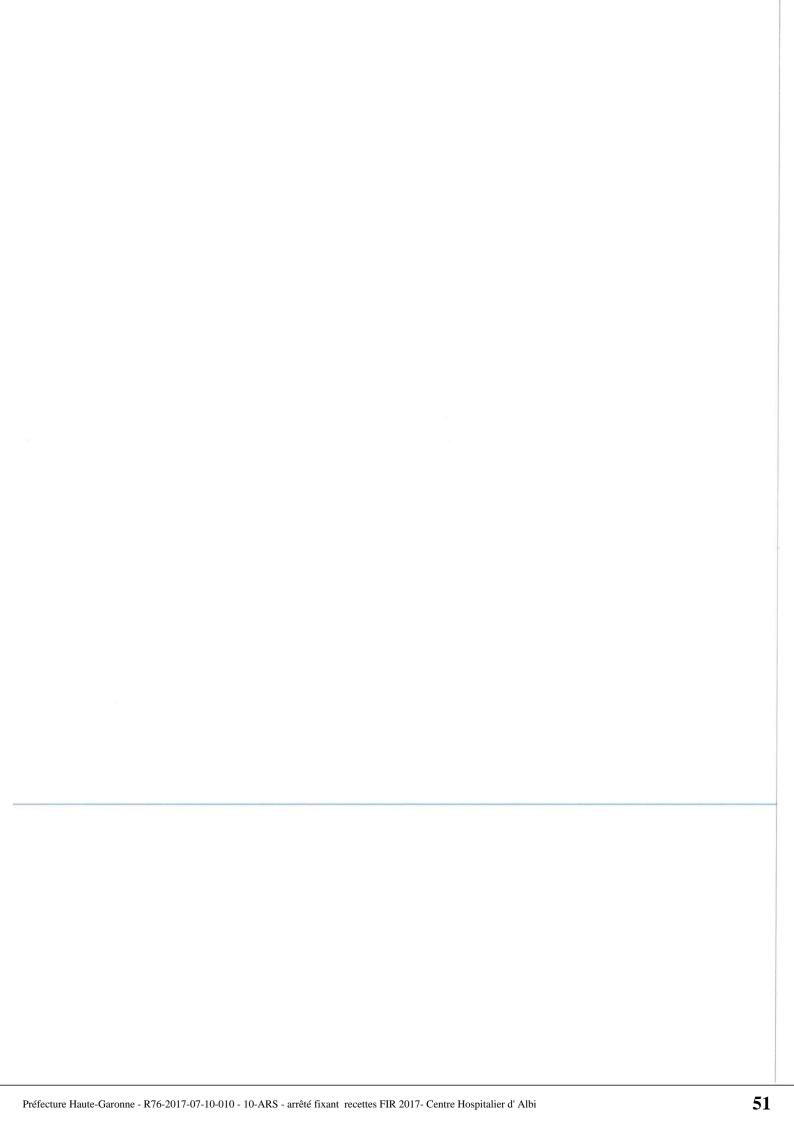
OCCITANIE

et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

50



R76-2017-07-13-003

11-SGAMI SUD - liste admission Adjoints techniques 2ème classe de la Police Nationale spécialité "hébergement et restauration" 2017

11- liste admission Adjoints techniques 2ème classe de la Police Nationale spécialité "hébergement et restauration".

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la Police Nationale - session 2017

spécialité "Hébergement et restauration "

LISTE PRINCIPALE

6 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1374650	M	GRISETI	GAUTHIER
MARS_1369115	М	MORETTI	BENOIT
TOULSUD_1366608	M	MILLIAT	FREDERIC
MARS_1376308	М	GANDON	MAXIME
MARS_1377275	М	FONTAINE	JEREMY
MARS_1379270	М	PUPPIONE	THOMAS

LISTE COMPLEMENTAIRE

12 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1373923	М	ROUMIEUX	KEVIN
MARS_1379340	М	MARCHAISSEAU	FLORIAN
MARS_1380474	М	RAMILLON	YOANN
MARS_1379255	М	AYALA	FABIEN
MARS_1375883	М	CAPDEFOSSE	STEPHANE
MARS_1373546	М	BERNADAC	FRANCK
MARS_1379368	М	PESCE	CEDRIC
MARS_1371056	М	BANIERE	JEAN MARC
MARS_1379353	M	ABIDI	FAROUK
MARS_1372631	M	MILLIERE	SEBASTIEN
MARS_1375282	MIIe	TCHANTCHANE	ZAKIA
MARS_1379341	Mme	CASANO	LOUISA

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

L'Adjointe au chef du Bureau du Recrutement et de la Formation

Carine MAST

Page 1 de 1

R76-2017-07-11-011

12-SGAMI SUD - liste d'admission Adjoints techniques 2ème classe de la Police Nationale spécialité " Entretien Logistique Accueil Gardiennage" 2017

12-liste d'admission Adjoints techniques 2ème classe de la Police Nationale spécialité " Entretien Logistique Accueil Gardiennage".

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la Police Nationale - session 2017

spécialité "Entretien, Logistique, Accueil et Gardiennage"

LISTE PRINCIPALE

1 candidat

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1383755	M	FLORENT	ALAIN

LISTE COMPLEMENTAIRE

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1379290	M	MARCHIOLLO	ANTHONY
MARS_1373482	М	LAURON	JEREMY
MARS_1373766	Mlle	CATALAA	NATHALIE

Fait à Marseille, le 11 juillet 2017

Le chef du Bureau du Recrutement et de la Formation

L'adjointe an elef de bureau

Carine MAST

Page 1 de 1

R76-2017-07-13-004

13-SGAMI SUD - Arrêté d'admission recrutement Adjoints techniques 2° classe de la police nationale 2017

13-SGAMI SUD - Arrêté d'admission recrutement Adjoints techniques 2° classe de la police nationale au titre de l'année 2017.

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/24

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de $2^{\text{ème}}$ classe de la police nationale au titre de l'année 2017

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 5 mai 2017 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2017

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 27 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement, restau

VU le procès verbal de la réunion du jury du 28 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 11 juillet 2017 fixant le seuil et la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 13 juillet 2017 fixant le seuil et la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement et restauration » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u> - les listes des candidats au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement, restauration » et spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » déclarés admis sont jointes en annexe au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud L'adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation SIGNE Carine MAST

R76-2017-07-11-012

14-SGAMI SUD - arrêté d'agrément Agent spécialisé de police technique et scientifique 2017

14 - arrêté d'agrément Agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017.

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION



LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense :

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 6 juin 2017 fixant le seuil d'admissibilité du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 6 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 juin 2017 fixant le seuil d'admission du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 juin 2017 fixant la liste des candidats admis au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés et des emplois réservés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u> – Les candidats déclarés admis sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. MARTINIERE Cédric
- Mme KAMUNGA Lidy
- M. GUILLOUX Mathieu

ARTICLE 2 – Les candidats déclarés admis sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. CHAPELLE David
- Mme REBAUD Cindy
- Mme LEFORT Myriam
- M. ABISDID Mickael

<u>ARTICLE 3</u> –Mme HENRY Orianna déclarée admise 1ère sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est en cours d'agrément

61

<u>ARTICLE 4</u> – M. BASHYNA Vasyl déclaré admis 6^{ème} sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est en cours d'agrément

<u>ARTICLE 5</u> – Les candidats déclarés admis en liste principale, au concours externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme DURAK Manon
- Mme CHAMPFAILLY Louise
- Mme BUSQUE Julie
- Mme FLOUR Coralie
- Mme SUBRA Camille
- Mme FLU Maureen
- M. MANDON Simon

<u>ARTICLE 6</u> – Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, au concours externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- Mme CHETBOUL Emilie
- Mme AUDEBERT Lucile
- Mme DEMAY-PLOUVIER Valérie
- Mme GIMENEZ Cécile
- M. SCHERMANN Kévin
- Mme IDIART Elorri
- Mme LOUBET-PEDROSA Sophie

<u>ARTICLE 7</u> – Les candidats déclarés admis en liste principale au concours interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. NEUVEUT Julien
- M. LUBIN Loïc
- M. ULIVIERI Tristan
- Mme LAFFORGUE Marie
- Mme DI BIASE Jessica
- Mme HIPPEAU Cindy

<u>ARTICLE 8</u> – Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, au concours interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- Mme ROSSI Julie
- Mme RIGAUX Marie
- Mme CLERISSI-CHILOTTI Anastasia
- Mme DUBOS Nathalie
- Mme SATTA Florence
- Mme MALLARD Magali

<u>ARTICLE 9</u> Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud L'adjointe au chef de bureau du recrutement et de la formation

> SIGNE Carine MAST

R76-2017-07-19-001

15-DRAAF - arrêté portant modification constitution de l' EPLEFPA de Lozère

15-arrêté portant modification de la constitution de l' Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Lozère.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de la formation et du développement

Arrêté AGRI-2017-R76-143-160 portant modification de la constitution de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Lozère

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, notamment ses articles L811-8 et R811-25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPLEFPA de la Lozère du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête:

Article 1^{er}. – L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Lozère est constitué des centres désignés ci-dessous :

- le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole (LEGTPA) de la Lozère à deux sites : site François Rabelais à Saint Chély d'Apcher et site Louis Pasteur à La Canourgue. Le site de Saint Chély d'Apcher est à la fois le siège administratif du LEGTPA et de l'EPLEFPA;
- le centre de formation professionnelle et de promotion agricole départemental de la Lozère sis à Marvejols (siège administratif) ayant une antenne à Florac et une antenne à Langogne ;
- le centre de formation d'apprentis agricole sis à Marvejols ;
- l'exploitation agricole (élevage bovin et équin, activités équestres) sise à Saint Chély d'Apcher;
- l'exploitation aquacole sise à la Canourgue;
- l'atelier agroalimentaire sis à Florac.

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél.: 05 34 45 34 45 http://www.occitanie.gouv.fr

1/2

Article 2. – L'arrêté n° 100674 du 18 octobre 2010 modificatif de l'arrêté n° 010818 du 10 septembre 2001 portant constitution d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, ainsi qu'à celui de la préfecture de la Lozère.

Fait à Toulouse, le 19 JUIL 2017 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

Philippe ROESCH